

Annexe
Périmètre d'application du
Droit de Prémption Urbain

6.2

Ech : 1 / 2 500°

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUERIN, Architectes-Urbanistes, 153 avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

EVOLUTION DU DOCUMENT

Plan d'Occupation des sols approuvé par
Délibération du Conseil Municipal du
03.12.1991

Révision et évolution du POS en PLU
prescrite par Délibération du Conseil
Municipal du 14.02.2000,
approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 27.09.2005.

Révision du PLU prescrite par
Délibération du Conseil Municipal du
17.02.2006.

Projet de PLU arrêté par la
Délibération du Conseil Municipal
du 28 juillet 2006

LE MAIRE
Raymond Le Moign

Vu, pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
approuvant le document en date
du 27 février 2009

LE MAIRE
Raymond Le Moign

PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

